

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 3/2026 du 8 avril 2026 en mairie d'Atuona

L'an deux mille vingt-six, le 8 avril, le Conseil municipal de la commune de Hiva Oa, convoqué le 31 mars 2026 conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé à 8 heures dans la salle de réunion de la Mairie de Atuona, sous la présidence de Mme Joëlle FREBAULT, Maire de Hiva Oa.

Étaient présents : 17 conseillers municipaux

- Mme Joëlle FREBAULT, *Maire* ;
- M. Aroma MENDIOLA, *1^{er} adjoint au Maire* ;
- Mme Elvina CLARK, *2^{de} adjointe au maire* ;
- M. Olive TEIKIOTIU, *3^{ème} adjoint au Maire* ;
- M. Charles BONNO, *5^{ème} adjoint au Maire* ;
- M. Jean-Yves SCALLAMERA ;
- M. Olivier TEHAAMOANA ;
- M. Haiihapaiatehae TOUATEKINA ;
- Mme Monique VAATETE ;
- Mme Elisabeth TETUAVEROA ;
- M. Rogatien POEVAL ;
- Mme. Loana KAIMUKO ;
- Mme Anaya KAIMUKO ;
- M. Étienne TEHAAMOANA ;
- M. Maurice MENDIOLA ;
- M. TEHAAMOANA Domingo (*est arrivé à 8h11*) ;
- Mme Diane MOKE.

Était absente avec une procuration : 1 conseillère municipale.

- Mme HEITAA Riorita, *4^{ème} adjointe au Maire*, a donné procuration à Mme Joëlle FREBAULT ;

Était absent sans procuration : néant.

- M. TEVENINO Damien, *Maire délégué de Puamau* ;

Mme Anaya KAIMUKO a été désignée secrétaire de séance.

Mme Joëlle FREBAULT, maire sortante, ouvre la séance. L'appel est effectué. Le quorum est atteint. Elle indique avoir reçu la procuration de Mme Riorita HEITAA à l'attention d'elle-même.

★ Approbation du procès-verbal du conseil municipal n°2/2026

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026 a été adopté par 17 voix pour (dont 1 procuration).

9. Délibération portant élection des Conseillers Communautaires des Îles Marquises (CODIM).

La Communauté de Communes des Îles Marquises a été créée le 29 novembre 2010. Depuis le 15 mars 2026, les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes des îles Marquises (CODIM) doivent procéder à la désignation des délégués communautaires pour la mandature 2026-2032. Conformément à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseillers municipaux de chaque commune adhérente doivent élire les délégués qui siègeront au Conseil Communautaire pour la mandature 2026-2032. Les grandes communes (Nuku Hiva Oa, Hiva Oa et Ua Pou) sont représentées chacune par 3 délégués communautaires, tandis que les petites communes (Fatuiva, Tahuata et Ua Huna) sont représentées chacune par deux délégués communautaires.

Mme Joëlle FREBAULT et M. Etienne TEHAAMOANA ont chacun proposé des candidats pour les postes à pourvoir. Les résultats des votes ont été les suivants.

TITULAIRES

- | | |
|--|--|
| 1. Mme Joëlle FREBAULT : Quatorze (14) voix | 1. M. Étienne TEHAAMOANA : Quatre (4) voix |
| 2. M. Jean-Yves SCALLAMERRA : Quatorze (14) voix | 2. Mme Diane MOKE : Quatre (4) voix |
| 3. Mme Monique VAATETE : Quatorze (14) voix | 3. M. Richard MENDIOLA : Quatre (4) voix |

SUPPLEANTS

1. Mme Elisabeth TETUAVEROA : Quatorze (14) voix
2. M. Rogatien POEVAL : Quatorze (14) voix
3. Mme Loana KAIMUKO : Quatorze (14) voix

Les trois titulaires ainsi que les trois suppléants ayant obtenu la majorité absolue des voix sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

La proposition de délibération est soumise au vote et est adoptée par 18 voix pour, 0 abstention et 0 contre.

Questions diverses

Aucune question diverse n'est inscrite à l'ordre du jour.

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 8h26.

Toutes les délibérations peuvent être consultées sur l'application de téléphone mobile IntraMuros.

